

LE DÉBAT ACTUEL SUR LA LAÏCITÉ ET SES FONDEMENTS

par Jean Baubérot

Professeur émérite de l'École pratique des Hautes Études

Bonjour à toutes et à tous,

Je vais vous parler de la laïcité et évidemment c'est un peu difficile et compliqué d'en parler de la manière la plus sereine, la plus rationnelle possible dans un pays où, actuellement, les débats concernant la laïcité sont très chauds et très passionnés. Ces débats comportent souvent d'ailleurs des contre-vérités où on n'est plus dans les raccourcis médiatiques mais dans le fait de raconter un peu n'importe quoi, voire de qualifier de « laïcité » le contraire du dispositif juridique de la laïcité.

L'approche universitaire de la laïcité

Personnellement je suis un universitaire, j'ai été titulaire la chaire « d'histoire et sociologie de la laïcité » à l'École Pratique des Hautes Études en Sorbonne (d'ailleurs quelques personnes dans la salle ont été mes étudiants) et j'ai fondé le laboratoire « Groupe Sociétés, Religions, Laïcité » au CNRS. J'ai essayé d'aborder ce sujet de manière universitaire. Ce qui m'importe le plus, comme historien et sociologue, c'est que les autres historiens et sociologues, de France et d'autres pays, jaugent mon travail et estiment que ce travail est estimable sur un plan scientifique. Mais évidemment au niveau d'une conférence avec un temps ramassé, il y aura forcément des raccourcis, dont je vous prie à l'avance de m'excuser.

Il y a eu fin janvier cette année 2016, un conflit qui a opposé le premier ministre Manuel Valls et le président de l'Observatoire de la laïcité Jean-Louis Bianco.

Ce conflit, je ne vais pas en parler tout de suite mais il est significatif pour moi, du fait que l'on n'a pas pu masquer à ce moment-là ce que certains essaient de nier d'habitude : il existe, dans le débat social, plusieurs conceptions de la laïcité, plusieurs représentations de la laïcité. On ne peut pas dire : la laïcité, point final. On ne peut pas dire cela non plus pour la démocratie. Il y a plusieurs manières d'envisager la démocratie et de vivre la démocratie : entre l'élection présidentielle américaine et l'élection française vous savez bien que les règles sont très différentes.

À un niveau académique, à un niveau universitaire, j'ai construit une typologie de sept laïcités, que j'ai exposée dans l'ouvrage *Les sept laïcités françaises* (éd. Maison des sciences de l'homme). Mais je ne vais pas aujourd'hui parler de ces sept laïcités, parce que ce serait trop long et un peu redondant par rapport au livre. Je perçois, dans la longue durée, dans l'histoire de la laïcité en France, deux polarités principales ; et parler de polarités signifie qu'il peut exister des positions intermédiaires ou un peu distancées de ces polarités. Ces deux polarités sont les

suivantes : la première s'est nommée historiquement « le gallicanisme » et la seconde polarité « le combat pour la tolérance ».

Le gallicanisme

Avec le gallicanisme, on peut remonter à Philippe le Bel et à sa lutte contre le pape, contre les Templiers, l'expulsion des juifs, etc. Schématiquement, le gallicanisme, c'est l'idée que le roi de France (et la France est un pays très puissant à l'époque) prend le relais de l'Empereur dans la lutte du pouvoir temporel contre le pouvoir spirituel. Il est l'« évêque du dehors », donc il doit contrôler et en même temps protéger l'Église de France, c'est-à-dire le catholicisme. Et cette Église doit s'acculturer à la monarchie : le gallicanisme va être opposé à l'ultramontanisme et l'ultramontanisme est le fait que l'Église catholique est très dépendante du pape, très liée à Rome, etc. Le gallicanisme, au contraire, signifie que l'Église de France possède une spécificité, une autonomie à l'égard de Rome, mais cette autonomie, ce n'est pas pour être indépendante, ce n'est pas pour être libre, c'est parce qu'elle se lie à la monarchie française et à la culture monarchique française.

Donc, on va retrouver tout au long de l'histoire de France ces trois aspects : contrôle de la religion par le politique, protection de la religion par le politique, mais pas la protection de n'importe quelle religion, protection de la « bonne religion » c'est-à-dire, troisième aspect, de la religion qui doit être en affinité avec la culture du politique. Les « hérésies », les dissidences religieuses sont socialement et politiquement subversives et le pouvoir doit les combattre.

Des erreurs ont été faites, par exemple certains protestants ont estimé, au 17^e siècle, que l'Église gallicane, qui leur semblait moins baroque que l'Église espagnole ou l'Église italienne, pouvait être proche des protestants. Mais non, l'Église gallicane a été la pire ennemie des protestants, parce qu'il existait cette volonté de monopoliser l'espace politico-religieux et cette union organique entre le politique et le religieux : c'est le roi Louis XIV et l'Église gallicane qui ont, de concert, effectué le processus de Révocation de l'édit de Nantes.

La Révolution française, après avoir proclamé les Droits de l'homme et avant la Terreur, a tenté d'avoir une politique gallicane : la Constitution civile du clergé (1790) est typiquement gallicane. Le catholicisme doit s'adapter à la culture politique révolutionnaire. Le clergé sera élu, et payé par l'État.

Napoléon et ses successeurs ont continué cette politique néo-gallicane en l'assouplissant, car il a été instauré un régime de « cultes reconnus » : un compromis avec le pape, par le Concordat (et aussi un complément très gallican : les Articles organiques, non négociés avec Rome), et plusieurs cultes reconnus. Non seulement on protégeait (et contrôlait) le catholicisme, mais aussi le judaïsme et deux types de protestantisme les luthériens et les réformés. Chaque culte devait faire preuve de loyauté envers le régime politique, et socialiser à ses valeurs dominantes (ainsi, sous l'Empire, le « catéchisme impérial »). Il y a eu cependant un protestantisme hors du cadre des cultes reconnus et, dès sa fondation, le Foyer de l'âme a été d'ailleurs un

des indices de ce protestantisme qui s'est délibérément placé hors de ce système. Voilà très globalement retracé, jusqu'en 1905, l'itinéraire du gallicanisme.

Si on étudiait d'autres pays, on trouverait d'autres systèmes analogues : de manière globale, le régéralisme, c'est-à-dire la prétention du roi à contrôler la religion, à protéger la bonne religion et à établir une culture politico-religieuse en affinité, a existé en de nombreux endroits en Europe, Amérique latine, etc.

Le combat pour la tolérance

Le combat sur la tolérance existe dès la constitution d'un système politico-religieux et en réaction contre lui. On peut rappeler l'établissement du christianisme en religion de l'Empire romain, avec notamment l'apparition des « hérésies ». On peut saisir ce combat au 16^e siècle, dans le conflit entre Castellion et Calvin. Castellion prône la tolérance et Calvin, comme vous le savez, a été d'accord avec la condamnation à mort de Servet (accusé de nier la Trinité) par le Magistrat de Genève. C'est déjà emblématique. On peut dire aussi qu'il existe alors des anabaptistes, des baptistes qui ont aussi maille à partir avec le protestantisme établi et rompent avec la société de chrétienté, par la volonté d'une profession volontaire de la foi. Donc on trouve des protestants dissidents aux deux marges du protestantisme : marge pré-libérale pour Castellion et marge pré-évangélique pour les baptistes et les anabaptistes. Il y a des croyants qui prônent déjà une certaine rupture avec ce système de « church and state », d'union organique entre l'Église et l'État. Mais ils n'exercent pas le pouvoir.

On trouve, en fait, le premier État laïc en Amérique anglaise, au Rhode Island, au milieu du 17^e siècle, sous l'égide d'un pasteur baptiste Roger Williams. Celui-ci fuit les puritains du Massachusetts, qui le persécutent. Un ouvrage récent de Marc Boss, paru chez *Labor et Fides*, a édité, en français, les principaux textes de Williams en faveur de la liberté de conscience. Ce dernier veut créer un refuge à la fois pour tous ceux qui sont persécutés, de quelque confession qu'ils soient, et il veut également avoir des rapports avec les Indiens qui ne soient pas de type colonial, c'est-à-dire que l'on ne les spolie pas de leurs terres, on leur achète des terres et qu'on essaie de les intégrer dans une communauté... civile, distincte donc de la communauté religieuse.

Roger Williams, pasteur baptiste très croyant, se pose la question dans cet univers saturé de références bibliques : « Comment va t-on faire pour vivre ensemble dans cet État où on a accueilli des gens de confession extrêmement diverses », ceci sans exercer de contrainte religieuse. Autrement dit, il faut inventer une sorte de séparation du religieux et du civil. Je vais vous donner deux exemples concrets de cette invention d'un domaine « civil » distinct du religieux.

La première invention se situe par rapport aux Indiens qui font des sacrifices humains lors de rituels religieux. Après délibération, on affirme qu'on ne peut pas accepter le meurtre de gens, même pour des raisons religieuses. Le meurtre est une affaire civile, c'est un délit civil et on ne peut pas se revendiquer de la religion pour justifier un meurtre. Cela signifie qu'au niveau des représentations, on laïcise : le sacrifice humain devient un meurtre.

Le second problème a été plus difficile, il a donné lieu à plus de délibérations et beaucoup se sont passionnés sur le sujet (on est au 17^e siècle !) : il y avait des femmes qui n'obéissaient pas à leurs époux comme ceux-ci l'auraient souhaité et les maris les battaient parce que l'apôtre Paul a écrit : « Femmes soyez soumises à vos maris ». Est-ce que cette attitude, qui se réclamait d'une prescription biblique, était justifiée ? Des hommes disaient : « On est venu au Rhode Island parce qu'on était persécuté ; on ne va pas encore attenter à notre liberté religieuse ». Après de difficiles délibérations, on a décidé que le fait de battre sa femme, même si on évoque un verset biblique, constitue un délit civil et ne peut pas être considéré comme quelque chose de rattaché à la liberté de religion. C'est devenu une violence civile.

Ce n'est pas si facile de distinguer le civil et le religieux mais, au bout du compte, le civil ce sont des règles communes qui, quelles que soient les croyances, permettent de vivre ensemble dans une société la moins violente possible.

Cet exemple, un peu méconnu, me semble très important : avant les Lumières, avant le 18^e siècle, avant l'époque où l'on pense que les gens se sont émancipés du dogmatisme religieux, parce que Roger Williams était persuadé que ceux qui n'étaient pas de « vrais chrétiens » allaient rôti en enfer, il a existé une ébauche d'État laïc. Non pas à partir d'un libéralisme théologique ou philosophique. Mais parce que la seule chance, pour Roger Williams, qu'il y ait une rencontre authentique entre ces gens-là et Dieu, c'était qu'ils aient une liberté complète.

Autrement dit, l'idée était d'affirmer que si la foi n'était pas authentique et libre, cette foi n'avait pas de valeur devant Dieu. Seule la liberté pouvait conduire à la foi, il fallait chercher librement la vérité et toute vérité qui n'était pas trouvée librement était dénaturée.

On est loin de la France, mais c'est aussi ce que certains ont essayé de dire en Europe à partir de la fin du 17^e siècle, comme le Français Pierre Bayle, ou l'Anglais John Locke, réfugiés en Hollande. Cela s'est affirmé ensuite au 18^e siècle, dans une optique plus relativiste, et au moment de la Révolution française puisque celle-ci a été complètement paradoxale. Elle a continué la politique gallicane et elle a proclamé des principes de liberté, difficilement, mais elle les a quand même proclamés. D'où le fait que le néo-gallicanisme du 19^e accepte un pluralisme religieux limité, une tolérance, certes à géométrie variable, mais qui n'est plus du tout le « une foi, une loi, un roi » de l'Ancien Régime.

La loi de 1905 séparant les Églises et l'État

On arrive au rendez-vous de 1905, au moment de la séparation des Églises et de l'État, où on retrouve ces deux polarités, et où la seconde l'emporte juridiquement sur la première.

Émile Combes veut faire une séparation, qui est davantage une séparation de l'Église catholique et de Rome, qu'une séparation des Églises et de l'État, car les Églises resteront sous la surveillance étroite des préfets. Dans son projet de loi, il y a la possibilité, pour les préfets de continuer à surveiller les Églises et de discriminer entre

une « bonne religion », devenue maintenant une religion républicaine (on parle de « catholicisme républicain » à l'époque) et une « mauvaise religion ». Les congrégations constituent, typiquement, la mauvaise religion, surtout que leurs membres portent un habit spécifique. Pour le clergé séculier, les prêtres ont le droit de prêcher en soutane dans leurs églises, mais il ne faut pas qu'ils portent la soutane dans l'espace public ; d'ailleurs la révolution et Bonaparte l'avaient interdit. Pourquoi cette interdiction ? Parce que le port de la soutane serait un symbole de soumission, une atteinte à la dignité masculine (c'est une robe), un signe que les curés ne penseraient pas comme les autres Français, se mettraient à part, etc. Vous trouvez cet argumentaire dans l'amendement présenté par un député, Chabert, ami de Combes, lors des débats parlementaires précédant la loi de 1905.

Aristide Briand, rapporteur de la Commission parlementaire, est un libre penseur tout comme Émile Combes. Mais Aristide Briand veut une « loi de liberté », une loi de « sang- froid » et il va imposer ses vues en alliance avec Ferdinand Buisson, président de la Commission. Ferdinand Buisson, au départ, était un évangélique, d'une Église protestante déjà séparée de l'État. Il aimait bien le revivalisme des évangéliques, l'aspect « réveil », mais il a été très rebuté par l'aspect orthodoxie, dans les années 1860. Dans le courant évangélique, on trouve les deux : le souffle revivaliste et la prétention à l'orthodoxie. Cette prétention à l'orthodoxie l'a fait évoluer et on peut dire, qu'au début du 20^e siècle, Ferdinand Buisson se situait à la frontière du protestantisme libéral et de la libre pensée. Ce qu'on appelait à l'époque le spiritualisme.

Donc Ferdinand Buisson était président de la Commission parlementaire de la séparation des Églises et de l'État et Aristide Briand en était le rapporteur. Ferdinand Buisson avait vingt ans de plus qu'Aristide Briand. Dans un premier temps, Aristide Briand n'aurait jamais pu réussir s'il n'avait pas été cautionné par Ferdinand Buisson, qui avait été l'adjoint de Jules Ferry et avait à l'époque une aura bien plus grande que ce jeune député. Tous les deux ont construit l'essentiel de l'architecture de la loi de séparation.

Contrairement au projet de loi d'Émile Combes, qui était président du Conseil, et avec un tiraillement à l'intérieur d'une même majorité, ils ont mis en article 1^{er} de la loi le fait que la « République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes » : pas seulement du culte, mais des cultes, c'est beaucoup plus englobant, l'erreur est souvent faite. L'article 2 met fin au régime des cultes reconnus. La République ne reconnaît aucun culte, ne salarie aucun culte, ne subventionne aucun culte. Les protestants étaient majoritairement d'accord pour la fin du salariat mais ils auraient bien aimé continuer à avoir des subventions.

À la fin de l'article 2, on trouve une exception qui est très intéressante : l'interdiction de salarier le clergé ne s'applique pas dans les aumôneries : on peut payer les aumôniers dans les prisons, dans les hôpitaux, dans les internats des écoles, à l'armée,... Pourquoi ? Au nom du « libre exercice des cultes ». C'est-à-dire que si le libre exercice des cultes entre en contradiction avec le fait de ne salarier aucun clergé, le libre exercice des cultes doit l'emporter sur le non salariat. Le fait de ne pas salarier le clergé a une portée symbolique, c'est pour signifier que, dans cette France qui, pendant des années, a vécu dans une union étroite entre la religion et l'État,

désormais il n'y a plus aucune religion officielle. L'important dans le non salariat est le non subventionnement direct, c'est la non officialité de la religion.

Le changement de jurisprudence

Ce qui est intéressant, c'est qu'à partir de là, la jurisprudence du Conseil d'État a changé. Avant 1905 quand on invoquait l'ordre public, le Conseil d'État vérifiait que celui qui invoquait l'ordre public était bien dans sa sphère légitime d'autorité. Si oui, il n'allait pas chercher à savoir pourquoi on invoquait l'ordre public. Il appliquait effectivement l'interdiction d'ordre public.

Après 1905 ce qui prime c'est la liberté. Les libertés démocratiques sont toujours limitées, ne sont pas absolues. Si quelqu'un avait la liberté absolue ce serait au détriment de la liberté des autres, mais, de façon générale, la liberté prime. On doit justifier les limites à la liberté. C'est pour ça qu'à l'époque le Conseil d'État a cassé tous les arrêtés des maires des villes et des villages qui défendaient aux prêtres de se promener en soutane dans la rue. « Trouble à l'ordre public ! » affirmait-on. « Prouvez-nous que cela trouble l'ordre public » répondait le Conseil. Si vous ne pouvez pas nous le prouver, la liberté de se promener en soutane dans la rue doit être respectée puisque la loi de 1905 a refusé de légiférer en la matière. Il y a eu un amendement qui a été repoussé.

Dans l'actualité d'aujourd'hui vous trouvez un problème assez analogue : les mères de famille qui accompagnent les sorties scolaires avec un foulard. Une circulaire prise en 2012, juste avant les élections, ne disait pas explicitement qu'il fallait l'interdire mais recommandait quand même de ne pas l'accepter. Elle était faite de telle manière qu'elle essayait d'échapper à la jurisprudence.

Il a existé des affaires pendant trois ans et finalement le Conseil d'État a dit qu'on ne pouvait pas interdire aux mères de famille d'accompagner les sorties scolaires au motif qu'elles portaient un foulard. On pouvait le faire s'il y avait un comportement prosélyte. Alors, oui, l'interdiction était justifiée, mais pas pour le simple habillement vestimentaire.

Et le tribunal d'Amiens, récemment, a condamné un proviseur car il s'entêtait à vouloir maintenir l'interdiction. On voit bien comment une jurisprudence du Conseil d'État, qui au départ, après 1905, a été faite pour assurer la liberté des catholiques, aujourd'hui s'applique pour sauvegarder la liberté des musulmans, mais aussi des juifs, si certains voulaient prendre des mesures contre le port de la kipa dans l'espace public.

Et ce n'est pas stupide d'évoquer cela : quand il y a eu, dernièrement, une agression à Marseille, contre un enseignant juif portant une kipa dans la rue, j'ai été stupéfait, mais en même temps pas tellement surpris (étant donné que je m'intéresse à ces questions), de voir que sur une chaîne publique de radio le débat a moins été la condamnation de cette odieuse agression mais plutôt : « A-t-on le droit de porter la kipa dans l'espace public ? ». Voyez le glissement médiatique qui se fait, sur le fait que c'est la victime qui est, *in fine*, mise en cause. On conteste son droit au lieu d'effectuer la condamnation de son agresseur.

Le gallicanisme aujourd'hui

Pourquoi un tel climat ? La polarité gallicane ne s'est pas évanouie tout à coup avec la loi de 1905, même si juridiquement elle n'a pas prévalu.

L'actualité, le présent, est vraiment imprégnée de strates historiques : autant une problématique des « racines » me semble une problématique nostalgique, régressive et qui, finalement, fait fi de l'histoire parce que privilégier les racines c'est dire : on descend de Clovis, on descend des Gaulois, ... comme si rien ne s'était passé entre ce passé mythique auquel on se réfère et puis le présent. Pour un historien ce n'est pas possible, parce qu'il existe des strates historiques. En revanche, dire que le présent est imprégné d'historicité, que si nous sommes là aujourd'hui, en ce lieu, c'est parce qu'il y a toute une histoire de ce temple, de sa création par Charles Wagner, ça effectivement c'est important. Et si on accorde de l'importance à l'historicité du présent, on comprend que, comme le gallicanisme existe depuis le Moyen-Âge, il bénéficie d'une durée historique beaucoup plus grande que la laïcité. Il imprègne donc, à leur insu, beaucoup de Françaises et de Français. Mais comme le terme de gallicanisme n'est plus socialement employé, comme on parle de laïcité, de manière globale, à propos de nombreux sujets, de façon pertinente ou non pertinente, ce qui relève du gallicanisme maintenant s'intitule « laïcité ».

Évidemment, le gallicanisme est plus ou moins fort et plus ou moins faible suivant les conjonctures et c'est clair que la conjoncture socio-historique actuelle joue beaucoup. L'affaire de Creil (les trois jeunes filles qui portaient un foulard à l'école à la rentrée scolaire de 1989) n'aurait pas eu cette importance s'il n'y avait pas eu cette même année d'autres événements. En février, l'affaire Salman Rushdie, (la fatwa condamnant Salman Rushdie à mort, qui n'a jamais pu être exécutée heureusement) ; ça a été un problème au niveau international et les journalistes et les enseignants étaient particulièrement sensibles à cette atteinte à la liberté d'expression.

Ensuite, il y a eu le 14 juillet 1989 (bicentenaire de la Révolution), qui a focalisé les gens sur, justement, les politiques religieuses révolutionnaires gallicanes et non sur la loi de 1905. Enfin, la chute du mur de Berlin est un peu ultérieure à l'affaire de Creil. Mais ce n'est pas un coup de tonnerre dans un ciel serein, c'est l'aboutissement d'un processus qui était largement entamé avant l'affaire de Creil et c'est le changement de l'image de « l'adversaire ». On n'est plus dans l'antagonisme est/ouest ; l'antagonisme à la fois réel et fantasmé, avec des réalités et beaucoup de fantasmes, devient un antagonisme entre l'Occident et l'Islam dit politique.

Dans l'affaire de Creil le Conseil d'État, se situant dans la jurisprudence que je vous ai indiquée rapidement, a dit que le port de signes religieux n'était pas incompatible avec la laïcité à l'école, mais qu'il le devenait s'ils s'accompagnaient de comportements ostentatoires : refus de cours, prosélytisme avéré dans l'école, etc. Cet avis a tenu jusqu'en 2004, et là encore, il y a eu des événements internationaux dramatiques, notamment le 11 septembre 2001, évidemment, et en France un autre événement : la présence Jean-Marie Le Pen au second tour de la présidentielle de 2002. Donc la donne a changé.

En 2003, un rapport au premier ministre, rédigé par un député de ce qui s'appelait à l'époque l'UMP, François Baroin, s'intitulait : « Pour une nouvelle laïcité ». Et ce titre est très significatif puisque Baroin, qui est quelqu'un de cultivé, voyait très bien que ce qu'il proposait constituait une rupture avec la laïcité de 1905, une rupture avec la laïcité historique. Il ne disait pas « Pour un nouveau gallicanisme », mais c'était quand même un peu ça l'optique, dans la mesure où son texte culturalise la laïcité ; il relie la laïcité à une identité française telle qu'elle a existé, du moins dans un certain imaginaire, telle qu'elle existe selon lui actuellement.

Je vais prendre un exemple qui est très anecdotique, mais le fait qu'il soit dans le rapport me semble tout à fait typique de cette laïcité exigeant une acculturation à un certain nombre de comportements dominants, et typique du gallicanisme. Baroin indique que refuser de faire la bise à quelqu'un du sexe opposé constitue, d'une certaine manière, une atteinte à la laïcité. Aristide Briand aurait éclaté de rire, Ferdinand Buisson aussi. Ce n'était pas du tout, évidemment, leur conception de la laïcité quand ils ont construit la laïcité historique. En revanche, il me semble que Louis XIV n'aurait pas ri, parce qu'effectivement c'est un peu l'actualisation de « une foi, une loi, un roi » par un mot d'ordre implicite : une culture, une loi, une République (dite « une et indivisible » alors que le « une » n'est pas dans la Constitution !). Alors, oui des religions et des convictions diverses, mais des religions et des convictions à condition qu'elles s'inscrivent dans cette culture unique, considérée comme typique de la France... et réinventée car, la bise entre personnes de sexes opposés, c'est quand même assez récent. C'est un résultat des changements de mœurs à partir du dernier tiers du 20^e siècle.

Plus fondamentalement, le rapport Baroin plaide pour l'intégration des immigrés (contre le FN), la protection des religions (modérées), et se veut une réaffirmation de « l'autorité », là contre l'esprit post mai 68 et la gauche. Un passage affirme : « À un certain point, la laïcité et les droits de l'homme sont contradictoires ». Là, il me semble que Briand et Buisson auraient hurlé ! On est bien dans une volonté de contrôle. Les trois aspects du gallicanisme sont actualisés, dans une perspective qui, contrairement à Combes et au début du 20^e siècle, réintroduit partiellement, au nom des « racines », le catholicisme dans l'identité de la France. Baroin le suggère assez clairement et Nicolas Sarkozy l'affirmera encore plus nettement. C'est pourquoi dans mon livre sur *Les sept laïcités*, je distingue la laïcité gallicane, plutôt de gauche et la laïcité identitaire, plutôt de droite. Mais les frontières sont en train de se brouiller.

Pour un historien, il est assez logique de constater ce renouveau du gallicanisme et le développement de son aspect identitaire. Du 18^e siècle aux deux tiers du 20^e siècle, l'Occident a été le centre du monde. Quand on compare l'histoire de la Chine et l'histoire de l'Occident, l'Occident supplante vraiment la Chine à partir du 18^e siècle. C'est toute l'ambiguïté de l'esprit des Lumières, qui comporte un aspect dynamique, cosmopolite, mais en même temps présente aussi la conscience d'une supériorité de l'Occident.

Depuis le troisième tiers du 20^e siècle, on assiste à tout un mouvement de décolonisation, de post décolonisation et, après, de « pays émergents », de

nouvelles puissances, de mondialisation, de globalisation qui fait que l'Occident n'est plus le centre du monde.

C'est un changement extraordinaire à l'échelle de l'histoire de la planète. Ce changement très récent (pour un historien !) ne peut pas s'effectuer, ne peut pas se vivre sans tourment, sans tempête, sans que les personnes aient des opinions très différentes, voire très tranchées sur ce bouleversement. Ça se fait forcément dans la douleur, et des peurs réciproques, mais tout le problème est de savoir si ça pourra se faire sans que la violence se généralise. Et c'est là où, à mon avis, on retrouve les deux polarités de la laïcité, la polarité gallicane et celle beaucoup plus attachée à la liberté de conscience.

Le débat actuel sur la laïcité

Des événements dramatiques ont endeuillé la France en 2015, mais aussi d'autres pays, en d'autres circonstances, et pas seulement des pays européens (cf. ce qui se passe en Afrique, avec Boko Haram, ou ce qu'il se passe au Moyen-Orient et la majorité des victimes sont musulmanes, même si des chrétiens sont également atteints). Face à cette situation, se développe l'idée que, finalement, tout ce qu'on appelle « fondamentalisme », « intégrisme », avec des définitions très vagues de ces termes, contribue à nourrir l'extrémisme violent. Donc, dans cette circonstance-là, il faut vraiment combattre le mal dès qu'il se manifeste, dès que l'on perçoit des propos (ou voit, en certains lieux, des habits) qui ne semblent pas acceptables, etc. Et, bien sûr, il y a des problèmes de frontière : la mère d'un soldat assassiné par Mohammed Merah, en 2012, porte un foulard et donne des leçons de citoyenneté dans les écoles publiques : dans quel camp doit-on la situer, celui de la République ou des ennemis ? Auditionnée à l'Assemblée nationale, elle a été injuriée et même molestée à cause de sa tenue, par une partie du public, et, peu défendue par ceux qui l'avaient invitée, a porté plainte.

Combattre le « fondamentalisme » au sens large et peu précis du terme, c'est un peu la perspective de Valls, du moins dans l'attaque qu'il a menée contre l'Observatoire. Il y a quelque chose d'assez étonnant. Valls a reproché au directeur de l'Observatoire de la laïcité, Jean-Louis Bianco, d'avoir signé le 15 novembre (2 jours après les terribles attentats) un texte contre Daesh, qui condamnait Daesh, texte qu'a signé le président de la Fédération protestante de France, le grand rabbin de France... et qu'ont signé également des personnalités musulmanes, dont certaines que Valls considère, à tort ou à raison, comme « proches des Frères musulmans ». Et pour lui, on n'a pas le droit de signer un texte avec ces gens-là. Cela signifie en fait qu'ils n'ont pas le droit de dire qu'ils sont contre Daesh et qu'ils condamnent Daesh... Cela même si, lui, Valls, a défilé le 11 janvier, après les premiers attentats de 2015, avec des dictateurs de divers pays.

Ce qui me frappe, c'est que Manuel Valls a mené cette offensive contre l'Observatoire de la laïcité le 18 janvier 2016. Or le texte contre Daesh date du 15 novembre 2015. Pourquoi n'a-t-il pas réagi le 18 novembre ? Je pense que le 18 novembre on était encore sous le coup de l'attaque de Daesh, de ces horribles attentats et cela aurait semblé surréaliste de refuser à des musulmans, même

traditionalistes, même, peut-être, un peu fondamentalistes, etc., de signer un texte condamnant Daesh.

À ce moment-là tout le monde était content que ce texte « Nous sommes tous unis », (au départ, écrit par une association qui s'appelle « Coexister », qui rassemble des jeunes catholiques, des jeunes juifs, des jeunes musulmans, des jeunes athées, etc., groupe qui s'est développé ces derniers temps et qui est très dynamique), que ce texte-là soit signé par des gens très divers et qui, entre eux, ont, bien sûr, des divergences sur d'autres points. C'était un signal fort, notamment envers des jeunes qui pouvaient être tentés par la propagande de Daesh sur internet.

La question que je voudrais poser à Monsieur Valls est : « Pourquoi n'avez-vous pas réagi le 18 novembre, pourquoi n'avez-vous pas réagi tout de suite, pourquoi avez-vous attendu deux mois avant d'attaquer l'Observatoire de la laïcité, alors que ce texte vous le connaissiez dès sa signature ? ».

Donc là, on a une optique où l'on considère que ceux qui n'ont pas la conception de la laïcité que l'on défend, qui ne sont pas dans ce que l'on considère comme « l'islam modéré », pour une expression socialement utilisée, sont des adversaires potentiels. Par contre, l'Observatoire de la laïcité part de l'État de droit, de la jurisprudence laïque que j'ai évoquée. Ensuite, il effectue des enquêtes de terrain, face à tout ce que disent les médias pour vérifier leurs propos. Les vérifications montrent qu'il y a un peu de vrai, mais il y a aussi de la réalité déformée et il y a également du faux. Mais cela n'est pas spécifique à la France. Au Québec, il y a eu une crise un peu semblable dans les années 2006/2008. Il y a eu une Commission qui ressemble un peu à l'Observatoire, sauf qu'elle a eu beaucoup plus de moyens pour enquêter. Elle a étudié systématiquement vingt et un cas qui avaient été des affaires médiatiques. Elle a montré que sur vingt et un cas, il y en avait quinze où il y avait eu, au minimum, de graves déformations, sinon des contrevérités et des mensonges.

L'Observatoire de la laïcité effectue un peu le même travail en France, c'est-à-dire qu'il ne s'intéresse pas aux trois ou quatre cas qui sont très présents médiatiquement, il s'intéresse aux quatre-vingt-seize ou quatre-vingt-dix-sept autres cas qui se règlent et sont des non événements. Prenons un exemple : le CHU de Bordeaux, en trois ans il y a eu un incident lié trois ans, qui passent par le CHU de Bordeaux. Mais, un médecin comme Patrick Peloux s'insurge contre le fait de payer des aumôniers à l'hôpital. Il y voit une atteinte à la laïcité (alors que c'est prévu dans la loi de 1905). Dans cette optique, bien sûr, on peut trouver de très nombreuses « atteintes à la laïcité ». Et quand on me parle des dites « atteintes », je demande à mon interlocuteur de quoi il parle précisément, et s'il y a des cas réels, beaucoup d'autres ne constituent nullement de telles atteintes. Parfois, c'est même le contraire.

L'optique de l'Observatoire cherche donc à rassembler tous ceux qui respectent le dispositif juridique de la laïcité, quelles que soient, par ailleurs leurs croyances. On peut vouloir les convaincre d'en changer, mais pas les contraindre, et la laïcité n'impose pas, là, une « bonne religion » ; elle impose le respect de la tolérance civile, de la liberté de conscience de tous, ce qui est différent.

Ramener les choses à leur juste proportion et voir ce que dit le droit : voilà l'optique de l'Observatoire. Mais justement, nous sommes dans une conjoncture où il existe une discussion sur l'État de droit, et sur ce que dit le droit, et des modifications que l'on veut effectuer avec la prolongation de l'état d'urgence. Et c'est aussi dans le contexte de ce débat passionnel et des modifications quant au droit que certains veulent apporter, qu'il y a ce conflit entre ces deux polarités de la laïcité, conflit qui va perdurer, même si, pour le moment, l'Observatoire de la laïcité a eu gain de cause.

Remarque conclusive

Voilà ce que j'ai tenté de vous dire dans les délais qui m'étaient impartis. Je sais bien que l'on pourrait continuer longtemps et, comme nous sommes dans un cadre où mon exposé ne peut être suivi par un débat, cela peut être un peu frustrant ! Sur la laïcité, comme sur tout autre sujet, chacun a le droit d'avoir ses propres réactions, ses propres opinions et on peut débattre. Ce dont je voudrais plaider à la fin de mon exposé, ce que j'ai fait dès le début, c'est de dire que, pas plus qu'une autre réalité politique, historique, sociale, etc., la laïcité ne peut se dispenser d'une démarche de connaissance.

Actuellement, on rencontre un grave problème : on trouve des hommes politiques, à droite comme à gauche d'ailleurs, qui disent qu'expliquer, comprendre c'est déjà un peu « excuser » l'inexcusable. Pour moi ce procès est un procès très dangereux, parce qu'on ne peut pas prétendre combattre « l'obscurantisme » en disant soi-même que l'on refuse de comprendre et d'expliquer, que l'on refuse une démarche de savoir, de connaissance. Pour moi c'est l'équivalent du créationnisme. Le problème est qu'à ce niveau là, non seulement il y a une divergence d'idées mais je ressens ma propre liberté comme une liberté menacée si j'ai en face de moi des décideurs politiques qui vont prendre des décisions qui engagent tout le pays, et qui m'engagent moi aussi, et qui se situent délibérément dans le refus d'une approche de sciences humaines et sociales. Personne ne peut tout savoir, mais il est grave de refuser de savoir quand on est un « décideur ».

Je pense qu'une des menaces, qui pour moi est une menace aussi grave que la menace de l'extrémisme violent, c'est face à cet extrémisme violent et ne pas vouloir savoir ce qui se passe, et finalement conduirait à s'attaquer aussi aux causes. Et, un peu paradoxalement, je finirais par une citation d'un général, Pierre de Villiers, qui occupe un poste très important dans l'armée française. Il a rédigé dernièrement un long article dans *Le Monde* où il a écrit en substance : « Nous, armée française, on est au combat en Afrique, au Moyen Orient, etc. on essaie de combattre les conséquences de l'extrémisme et du terrorisme, mais vous, politiques, il faut que vous combattiez les causes, parce que si vous ne combattez pas les causes, on n'y arrivera jamais », c'est le tonneau des Danaïdes !

Et ces causes sont multiples, ce sont des causes sociales, culturelles, etc. Je ne prends pas partie, ce serait un autre débat. Mais si on veut combattre aussi les causes, il faut expliquer et comprendre. Il faut avoir une démarche de connaissance et quelles que soient nos opinions sur la laïcité, on devrait se mettre d'accord sur le

fait que ces opinions diverses doivent être fondées sur une démarche de connaissance.

Il existe toujours un écart entre la connaissance et l'opinion. Et, bien sûr, dans le cadre de cet exposé j'ai exprimé aussi mes convictions. L'une d'entre elles est que la liberté d'opinion ne signifie pas se priver de la démarche de connaissance, ou alors on est dans l'obscurantisme même si on prétend le combattre. Donc en final : oui à la laïcité et non à l'obscurantisme ! Merci.